

# Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Département d'Ille et Vilaine (35)

## Commune de Livré-sur-Changeon



Demandeur :

**Liffré = Cormier**  
COMMUNAUTÉ

Liffré-Cormier-Communauté  
24, Rue de la Fontaine  
35 340 LIFFRE

## Résumé non technique Mars 2023



## 1 Contexte

L'actualisation du Volet "eaux usées" du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire de la commune de Livré-sur-Changeon a été initiée afin d'intégrer les choix retenus aux programmes d'action et d'investissement à l'échelle du territoire de communauté de communes.

Liffré Cormier Communauté ayant la compétence zonage assainissement collectif, celle-ci est porteuse de cette actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

## 2 Coordonnées du Maître d'Ouvrage



Liffré-Cormier-Communauté  
24, Rue de la Fontaine  
35 340 LIFFRE

## 3 Procédure administrative

Le zonage d'assainissement des eaux usées est actualisé et mis en conformité avec les documents du Plu existant.

Le projet est soumis à enquête publique.

L'enquête publique aura une durée d'1 mois au cours de laquelle des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le dossier et d'émettre des avis.

Le document mis à disposition :

- Le dossier d'actualisation
- L'Avis de l'autorité environnementale : joint au présent document

## 4 Caractéristiques du projet

### 4.1 Assainissement collectif

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur a été réalisée pour la commune au cours de l'année 2020.

Les secteurs retenus pour être en assainissement collectif étaient : le territoire de l'agglomération.

La commune de Livré-sur-Changeon adhère à Liffré Cormier Communauté (LCC) qui a pris les compétences assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal.

La station d'épuration de type "Lagunage naturel + saulaie" dispose d'une capacité de traitement de 1 000 équivalents habitants. Sur la zone agglomérée desservie en collectif, les réseaux d'eaux usées de type séparatif ne collectent que des eaux usées domestiques.



Après concertation entre la commune et LCC, le périmètre initial est ajusté aux parcelles raccordées et aux projets d'urbanisation.

**Le projet de zonage a donc retenu le secteur aggloméré et les zones d'urbanisation futures dans le classement en "Assainissement collectif", hors ZAC (procédure d'abandon en cours).**

La capacité de raccordement sur la station d'épuration a été évaluée sur la base des charges organiques reçues. La station reçoit actuellement 61 % de sa capacité de traitement.

**A horizon 10 ans, les flux supplémentaires engendrés par les zones urbanisables (habitats) sur la zone raccordée ont été estimés au maximum à 390 équivalents habitants.**

**La charge moyenne estimée en entrée de station d'épuration représentera alors environ 100% de la capacité nominale de traitement organique.**

**Il a été convenu avec LCC, Liffré Cormier Communauté, d'engager des études sur le devenir de la station d'épuration dès le raccordement de 80 à 100 logements. Soit un apport de 80 % sur la station d'épuration.**

## 4.2 Assainissement non collectif

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est aujourd'hui assurée par Liffré Cormier Communauté. La mission de contrôle du bon fonctionnement des installations est assurée par la SAUR et LCC assure les contrôles de conception, réalisation et à la vente en régie.

Sur la commune de Livré-sur-Changeon, la campagne de contrôles en accord avec la réglementation de 2012 a été réalisée en 2015. Afin d'harmoniser ses données, une campagne de reconnaissance de l'ensemble de son parc a été réalisée en 2022.

	<b>Zones à enjeux sanitaires et environnementaux</b>		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		



D'après ces données, sur 403 installations contrôlées, 79 installations nécessitent des travaux sous 4 ans (réglementation nationale pour les installations non-conformes à Risques)

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, **particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage**, ainsi qu'aux exigences techniques et à la sensibilité du milieu récepteur.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de prétraitement constitué par une fosse toutes eaux,
- un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Une étude doit être fournie, pour avis, au SPANC.

**Toutes les installations font l'objet d'une demande spécifique auprès des services du SPANC, garantissant la conception et la réalisation. Les études individuelles réalisées, devront caractériser l'aptitude du sol à l'épandage dans le cadre de la justification du projet (dimensionnement, emplacement, technique retenue).**

**L'aptitude des sols, dans le cadre de cette loi, sera étudiée à l'échelle du site retenu pour réaliser l'ANC.**

### 4.3 Conclusions

L'ensemble des zones urbanisables se situe à proximité des réseaux d'assainissement collectifs existants. L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées permet de mettre en cohérence les documents d'urbanisme et la réalité du réseau existant.

- Les zones relevant de l'assainissement collectif correspondent à l'agglomération, ainsi qu'aux zones urbanisables.
- Le reste du territoire est classé en zone relevant de l'assainissement non collectif.

